

LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE FINANCE LES COLLÈGES :


105 COLLÈGES
PUBLICS
28 COLLÈGES
PRIVÉS
72 000
COLLÉGIENS

50 000
COLLÉGIENS
TRANSPORTÉS
PAR JOUR

32 MILLIONS €
POUR LE TRANSPORT
SCOLAIRE


ENTRETIEN &
CONSTRUCTION
77 MILLIONS €
PAR AN
500 MARCHÉS
PUBLICS PAR AN
1200 AGENTS
TRAVAILLENT DANS
LES COLLÈGES

LES BOURSES DÉPARTEMENTALES

Chaque année,
11 000 bourses
sont versées
aux familles

Vous résidez en Gironde, votre enfant est scolarisé dans un collège public ou privé sous contrat, il est titulaire d'une bourse de l'Éducation nationale : dans ce cas, **vous pouvez prétendre à une bourse complémentaire du Département de la Gironde.**

Son montant est de :

- 70 € pour les taux 1,
- 80 € pour les taux 2,
- 100 € pour les taux 3
- Les collégiens boursiers de Maisons familiales et rurales (MFR et AGIR) peuvent prétendre à 80 €.

Pour cela, les parents sont seuls habilités à en faire la demande.

BOURSE SEGPA

Si votre enfant est en classe SEGPA de 4^{ème} ou 3^{ème}, vous pouvez aussi obtenir une bourse départementale spécifique de **90 €**, qu'il soit boursier de l'Éducation nationale ou pas.

POUR FAIRE VOTRE DEMANDE, CHOISISSEZ INTERNET !

Chaque année, plus de la moitié des demandes de bourses sont déposées en ligne. Pour recevoir la bourse départementale plus vite, demandez-la par Internet !

Si vous remplissez les conditions d'attribution et une fois seulement **votre dossier complet et validé**, vous recevrez votre aide soit par lettre chèque soit par virement bancaire (formule plus rapide).

Si vous n'avez pas la possibilité d'utiliser Internet, demandez le formulaire papier au collège.

Le Département accompagne aussi toutes les familles girondines pour garantir l'accès à la demi-pension de tous les collégiens

Coût réel du repas : 8 €

Prix payé par la famille :

TARIF UNIQUE : 2,69 € et 2,89 € sur 5 ou 4 jours*

Le reste est pris en charge par le Département :
65 % du prix réel.

• Des aides supplémentaires sont appliquées, par le biais du collège, aux familles boursières de l'Éducation nationale :

taux 2 : coût du repas 1 €

taux 3 : repas gratuit

• En cas d'impossibilité avérée de paiement, les familles en difficulté peuvent solliciter l'adjoint-gestionnaire du collège, et voir leur situation étudiée par la Commission d'accès à la demi-pension du Département.

* Tarif applicable au 1^{er} janvier 2018